

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1161-1 modifiant le Règlement 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$ afin de réduire le montant de l'emprunt à 124 984 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 octobre 2020, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
  - Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)
  - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie  
a/s M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1161-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1161-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 5 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca> et à l'hôtel de ville.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca) ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 17 septembre 2020

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate



**SAINTE-JULIE**

Avis de motion	2020-08-17
Projet de règlement	2020-08-17
Adoption	2020-09-15
Entrée en vigueur	

**RÈGLEMENT 1161-1**

*MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 124 984 \$*

ATTENDU QUE le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le *Règlement 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$* (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE les coûts des services professionnels pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village ont été moindres que 180 000 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020, sous le n° 20-41.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'article 1 du Règlement est modifié par le remplacement de « 28 août 2015 » par « 17 juillet 2020 ».

**ARTICLE 2** L'article 2 du Règlement est modifié par le remplacement de « 180 000 \$ » par « 124 984 \$ » et de « 176 820 \$ » par « 121 804 \$ ».

**ARTICLE 3** L'article 4 du Règlement est modifié par le remplacement de « 180 000 \$ » par « 124 984 \$ ».

**ARTICLE 4** L'article 5 du Règlement est modifié par le remplacement de « la trésorière » par « le trésorier ».

**ARTICLE 5** L'annexe « A » du Règlement est remplacée par celle jointe au présent règlement.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020).

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

Le 17 juillet 2020

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA  
RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE  
AINSI QUE LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE**

**SOMMAIRE**

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>COÛTS</b>
A. Services professionnels en lien avec les travaux sur la rue Provost ainsi que sur une partie des rues Savaria, Gauthier et Décarie	
Estimation des travaux de construction	3 415 000 \$
A.1 Plans et devis préliminaires et définitifs	80 493 \$
A.2 Service de laboratoire	30 000 \$
<b>sous-total</b>	<b>110 493 \$</b>
Imprévus ± 5%	5 525 \$
Taxes nettes (4,9875%)	5 786 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>121 804 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS



Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur  
#OIQ: 109803